

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) a été instituée par la loi du 17 janvier 2022 de modernisation sociale.

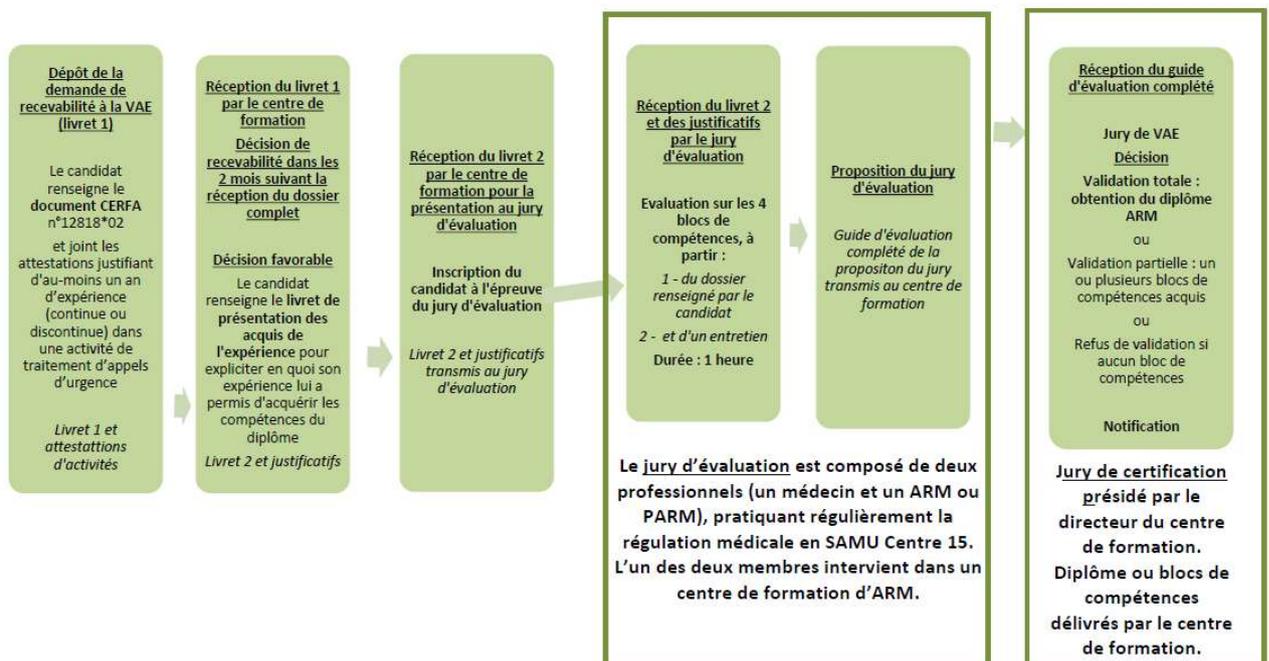
« toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre de finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) »

Les conditions

Les personnes justifiant d'au-moins un an d'expérience (continue ou discontinuée) dans une activité de traitement d'appels d'urgence peuvent valider leurs compétences par VAE.

Les étapes de la VAE

PARCOURS VALIDATION des ACQUIS de l'EXPERIENCE - VAE



<https://www.cfarm.chu-lille.fr/wp-content/uploads/sites/52/2024/07/annexe-VII-Demande-de-validation-des-acquis-de-lexperience-livret-2-modifiee-2023.pdf>